

**Séance du samedi 02 avril 2022**

---

Date de la convocation: 30/03/2022

**Membres en exercice :** *L'an deux mille vingt-deux et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,*  
15

**Présents :** 11 **Présents :** Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

**Votants :** 14

**Représentés :** Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX, Gaëtane DELATTRE

**Excusés :** Jérémy PRONIEZ

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Gautier MOERMAN

---

**DE\_2022\_10 - Objet : Cimetière : définition d'un tarif de concession funéraire**

Monsieur le Maire expose les faits suivants à l'assemblée :

La règlementation de notre cimetière est à revoir ; Nos défunts sont inhumés dans une sépulture sans être titulaires d'un TITRE DE CONCESSION. Ces tombes relèvent donc du terrain commun comme le réfère l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc nécessaire d'instaurer des titres de concession permettant à chacun de bénéficier d'un droit « privatif » d'occupation et de jouissance d'une parcelle de terrain du cimetière afin d'y installer sa propre sépulture et celle de toute ou partie de sa famille.

Afin de pouvoir assurer l'édition de titres de concessions et de permettre aux habitants d'établir leur concession individuelle, familiale ou collective, Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

Pour les scepultures actuelles :

- achat à 1 euro du m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans
- achat de 2 euros du m<sup>2</sup> pour 30 ans
- puis, renouvellement l'application du tarif en vigueur au terme de la date d'échéance

Pour les nouvelles concessions (achat et renouvellement) :

- 20 euros du m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans
- 40 euros du m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans
- 60 euros du m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans

Les tarifs sont relatifs à des concessions de dimensions et profondeur des fosses de :

- 3m<sup>2</sup> (1,2 X 2,50) qui équivaut à 3 places
- 5m<sup>2</sup> (2 X 2,50) qui équivaut à 6 places

La profondeur maximum d'une fosse est de 2,5m soit l'équivalent de 3 cercueils complets. Le vide sanitaire est de 30cm pour les concessions de 3m<sup>2</sup> et de 60cm pour les concessions de 5m<sup>2</sup>. Les urnes peuvent être déposées dans le vide sanitaire.

Concernant le caveau d'attente, la tarification sera de 10 euros par jour limité à 6 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs de concessions proposés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--